

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-5/07

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : RIGAULT Pierre

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des classes des collèges situées dans des annexes pédagogiques.

Certains établissements spécialisés disposent de classes de collèges pour des enfants hospitalisés ou lourdement handicapés suivant une scolarité adaptée. Celles-ci font l'objet d'une subvention, calculée en fonction du coût d'un élève des collèges publics. Il est proposé de répartir cette subvention pour l'année 2010 au bénéfice de quatre établissements.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 23 octobre 2009 approuvant le montant des subventions prévisionnelles de fonctionnement pour les collèges publics pour l'année 2010,

VU la délibération du Conseil général en date du 29 janvier 2010 approuvant les inscriptions de crédits relatives au budget primitif du Département pour l'année 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder, en faveur des quatre annexes pédagogiques accueillant des classes de collèges, à une répartition de subventions de fonctionnement pour l'année 2010 pour un montant de **52 767,50 €**:

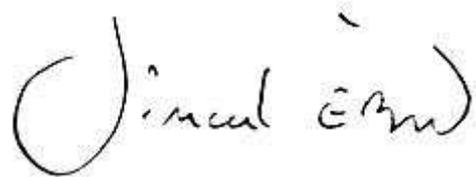
- au Centre médical et pédagogique pour enfants et adolescents
de Neufmoutiers-en-Brie **26 383,75 €**
- à la Fondation Poidatz de Saint Fargeau Ponthierry **16 674,53 €**
- à l'Institut Médico Professionnel de Villepatour à Presles-en-Brie..... **5 909,96 €**
- au Centre « Le Jard » de Voisenon **3 799,26 €**

Ces sommes seront versées aux agents comptables des lycées dont relèvent ces classes.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à procéder aux mandatements de ces crédits inscrits au budget départemental au titre de l'action « Participation au budget des collèges privés et annexes d'enseignement spécialisé» opération « Participation aux budgets des collèges privés ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ